

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1992
A 19 H 30**

**SOUS LA PRÉSIDENTCE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR ROBERT BOURASSA**

Membres du Conseil exécutif présents:

Monsieur Robert Bourassa,	Premier ministre
Madame Lise Bacon,	Vice-Première ministre; ministre de l'Énergie et des Ressources
Monsieur Gaston Blackburn,	Ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Monsieur André Bourbeau,	Ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle
Monsieur Lawrence Cannon,	Ministre des Communications
Monsieur Normand Cherry,	Ministre du Travail; ministre délégué aux Communautés culturelles
Monsieur John Ciaccia,	Ministre des Affaires internationales
Monsieur Albert Côté,	Ministre des Forêts
Monsieur Robert Dutil,	Ministre des Approvisionnements et Services
Monsieur Sam Elkas,	Ministre des Transports
Madame Liza Frulla-Hébert,	Ministre des Affaires culturelles
Madame Monique Gagnon-Tremblay,	Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration
Monsieur Daniel Johnson,	Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, Président du Conseil du trésor
Monsieur Gérard D. Levesque,	Ministre des Finances
Monsieur Robert Middlemiss,	Ministre délégué aux Transports
Monsieur Michel Pagé,	Ministre de l'Éducation; Leader parlementaire
Monsieur Yvon Picotte,	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre délégué aux Affaires régionales
Monsieur Gil Rémillard,	Ministre de la Justice; ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Monsieur Guy Rivard,	Ministre délégué aux Affaires internationales
Madame Louise Robic,	Ministre déléguée aux Finances
Madame Lucienne Robillard,	Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science

Monsieur Claude Ryan,	Ministre des Affaires municipales; ministre de la Sécurité publique
Monsieur Raymond Savoie,	Ministre du Revenu
Monsieur Christos Sirros,	Ministre délégué aux Affaires autochtones
Madame Violette Trépanier,	Ministre déléguée à la Condition féminine
Monsieur André Vallerand,	Ministre du Tourisme
Monsieur Yvon Vallières,	Ministre délégué à l'Agriculture, aux Pêcheries, et à l'Alimentation

Certains renseignements ont été caviardés dans ce document, et ce, en vertu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Les articles pertinents apparaissent aux endroits concernés.

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE PROCESSUS DE DÉTERMINATION DE L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC (Réf.: 2-0202)

M. Rémillard explique qu'il s'agit de modifier la Loi 150 pour que le référendum porte sur l'entente constitutionnelle plutôt que sur la souveraineté. On modifie le préambule de cette loi et un article.

Le Premier ministre demande à ses collègues s'ils croient nécessaire de siéger le 8 septembre prochain lorsque le gouvernement fédéral aura déposé sa question référendaire. M. Pagé lui répond que l'Assemblée nationale pourra siéger jeudi, vendredi et mardi. M. Rémillard signale que jeudi matin se tiendra une séance de la Commission parlementaire sur les offres constitutionnelles. Le Premier ministre doit y témoigner jeudi, de même que vendredi. Mardi, ce sera au tour des experts à qui il faudra donner l'occasion de se préparer. Les experts choisis par le gouvernement sont: Yves Fortier, Paul Gérin-Lajoie, Patrice Garant et Claude Castonguay.

M. Pagé fait remarquer qu'à son avis l'entente constitutionnelle qui a été conclue n'est pas signée, de sorte qu'elle ne peut lier formellement le reste du Canada. Il doute également de l'intérêt pour le gouvernement à faire entendre des experts sans qu'un texte officiel ne soit disponible, alors que les opposants risquent d'abimer le gouvernement. Nos experts risquent même de se contredire. Le Premier ministre répond que l'on doit tenter de respecter la Loi 150 le plus possible. C'est la raison pour laquelle cette commission est convoquée. De plus, on est à l'époque de la fin de semaine de la Fête du travail. L'utilisation d'experts limite les risques pour le gouvernement.

M. Levesque s'informe sur le processus qui sera suivi à partir de maintenant. Le Premier ministre lui répond que l'Assemblée nationale sera convoquée pour jeudi après-midi; puis la Commission siégera. M. Pagé ajoute que 2 scénarios sont possibles. Le premier scénario consiste à suspendre les règles de l'Assemblée nationale, sans quoi, il serait impossible de terminer mardi le 8 septembre. Vendredi, l'Assemblée nationale serait déjà rendue à 19 heures de débat sur le principe du projet de loi. Le droit de parole sur le principe du projet de loi ne serait pas suspendu. En vertu du 2^{ème} scénario, le tout se terminerait vendredi soir à minuit, mais le débat sur le principe du projet de loi serait alors limité à 14 heures, de sorte que l'on risquerait même d'avoir des problèmes avec les députés ministériels. Le Premier ministre indique qu'il est plutôt favorable à une fin des débats mardi, puisque cela est moins radical et que l'on connaîtra alors la question référendaire fédérale. De plus, l'entente constitutionnelle n'est pas encore confirmée et on compte le faire mardi. M. Rémillard indique qu'il préférerait éviter la séance de la Commission parlementaire sur les offres constitutionnelles. Le Premier ministre lui répond que la chose est difficile. M. Rémillard émet le vœux que monsieur Pagé défende les modifications à la Loi 150, puisqu'il sera lui-même appelé à siéger à cette commission. M. Pagé demande quel est l'intérêt d'avoir une séance de la commission sur les offres constitutionnelles, puisqu'une entente est déjà conclue. M. Rémillard lui répond que l'intérêt est de faire entendre des experts. Le Premier ministre ajoute qu'il ne veut pas que son gouvernement soit accusé d'escamoter davantage la Loi 150. Il propose d'examiner vendredi si les travaux de cette commission peuvent s'étendre jusqu'à mardi. M. Rémillard indique que l'on pourrait essayer de s'entendre avec l'Opposition pour que seuls des experts témoignent. À ce moment, monsieur Fortier témoignerait sur la préservation de la Loi 101, monsieur Gérin-Lajoie sur le droit de veto et monsieur Castonguay sur la question du Sénat et du partage des pouvoirs. Quant à monsieur Garant, il témoignerait sur le partage des compétences. Le Premier ministre ajoute que Stéphane Dion pourrait être l'un de ces experts. Le rapport de la Commission serait déposé, mais il ne s'agit pas d'offres qui lient formellement le reste du Canada.

art. 31

De plus, le rapport de la Commission parlementaire ne serait qualifié que de rapport intérimaire. M. Pagé dit avoir été surpris d'apprendre que l'entente du 22 août n'a pas encore été signée par les premiers ministres. M. Rémillard indique que le compte-rendu de la réunion des premiers ministres sera déposé en Commission. Il ajoute que l'on a des engagements fermes. Si l'entente n'est pas signée, c'est que l'on a voulu éviter le processus de signature qui a eu cours dans le cas de l'Accord du Lac Meech, lequel a par la suite échoué. Le Premier ministre ajoute que l'on aura de plus un référendum ou le peuple conclura lui-même. M. Rémillard demande s'il est possible que la commission ne siège que mardi seulement. Le Premier ministre lui répond qu'il s'agit d'une période trop courte. Il faut débiter les travaux jeudi, et si l'Opposition fait trop d'obstruction, on pourrait conclure que le dialogue est inutile. Si les représentants de l'Opposition sont plus raisonnables, il serait possible de filer jusqu'à vendredi. Le Québec ne peut laisser passer l'occasion de signer une telle entente qui est importante pour lui. Le gouvernement est obligé de comprimer l'échéancier, sans quoi, il pourrait être obligé de tenir un référendum au printemps, avec la possibilité d'une élection fédérale. Dans un tel cas, le gouvernement du Québec risquerait de perdre son référendum. M. Rémillard est d'accord pour que l'on tente de faire siéger cette commission vendredi et mardi. Le Premier ministre se dit d'accord si la chose est possible.

M. Pagé signale qu'il faudra expédier une autre lettre au président de l'Assemblée nationale, afin de convoquer de nouveau l'Assemblée nationale pour le 9 septembre où s'engagera le débat sur la question référendaire. L'Assemblée siégerait alors les 9, 10, 11, 14 et 15 septembre où l'ajournement aurait lieu à 18 heures. Dans cette convocation, il faudra préciser tout le temps qui sera alloué et prévoir aussi une période d'ajournement jusqu'à la reprise des travaux réguliers de la Chambre. Le Premier ministre indique que cette date est le 24 novembre 1992.

M. Savoie demande ce qu'il adviendrait si l'Opposition décide de ne pas se présenter à ces travaux parlementaires. M. Pagé répond que c'est peu probable.

Décision numéro 92-206

Le Conseil des ministres décide:

1- de soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la Loi sur le processus de détermination de l'avenir politique et constitutionnel du Québec de façon à prévoir la tenue d'un référendum sur une entente concernant un nouveau partenariat de nature constitutionnelle;

2- de transmettre la présente décision au Comité de législation afin qu'il s'assure de la cohérence juridique et législative du projet de loi qui en découle.

DISPOSITION DU DOMAINE MINIER DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE (Réf.: 2-0203)

La ministre de l'Énergie et des Ressources soumet un mémoire portant sur la disposition du domaine minier de la Société nationale de l'amiante. Le mémoire rappelle que le 8 avril 1992, le Conseil des ministres acceptait le principe de la vente de toutes les actions détenues par la Société nationale de l'amiante (SNA) dans ses filiales Société Asbestos limitée (SAL) et les Mines d'amiante Bell limitée (Bell) et Atlas Turner Inc. (Atlas) et autorisait la SNA à négocier un contrat de vente sur la base de la meilleure des deux offres qu'elle a reçues. Le mémoire indique que la SNA a convenu d'un contrat avec la Société d'exploration minière Mazarin Inc. (Mazarin) sur la base de l'offre qu'elle avait reçue de cette société, Mazarin ayant présenté la meilleure offre à la SNA.

Le mémoire explique que Mazarin prévoit payer la SNA selon les modalités suivantes, soit 2 M\$ comptant, 51% des flux monétaires annuels générés par SAL, Bell et Atlas au cours des cinq prochaines années et 10% pour les cinq années subséquentes, 70% des surplus actuariels des régimes de retraite à être récupérés par les sociétés acquises et 70% de la part de SAL et Bell dans les bénéfices non distribués de la société en commandite LAB au 31 décembre 1991. Le mémoire souligne que la valeur totale de la transaction moins 1 \$ a été attribuée aux avances de la SNA à SAL, Bell et Atlas plutôt qu'aux actions, de sorte qu'une partie des transferts de fonds ne seront pas imposables, car ils seront considérés comme un remboursement d'avances plutôt qu'un revenu, jusqu'à concurrence de la valeur des avances. Compte tenu de la situation financière des entreprises vendues, notamment en avoir de l'actionnaire fortement négatif, une attribution nominale aux actions ordinaires lors de la vente est raisonnable selon les firmes d'experts-comptables consultées par la SNA. Le mémoire signale qu'un prix de vente global a été déterminé, payable en fonction des termes de l'offre de Mazarin et portant intérêt. Les paiements d'intérêts de Mazarin à la SNA sur le prix global seront déductibles à des fins fiscales. Le mémoire précise que le prix de vente global pour l'achat de toutes les actions et toutes les avances est de 34,3 M\$ et qu'il est payable par le versement d'un montant comptant de 2 M\$ à la date de la clôture du contrat et par la remise par Mazarin à la SNA de billets à demande. Le montant total du capital de ces billets est de 32,3 M\$ et le solde impayé du capital porte intérêt au taux de base de la Banque nationale du Canada. Quant aux intérêts courus mais non payés lors d'un exercice financier, ils seront capitalisés.

Le mémoire signale que le contrat prévoit le maintien de fonds de roulement annuel minimum de 500 k\$ pour chacune des trois sociétés vendues, pouvant être révisés de temps à autre avec le consentement des deux parties, et la constitution d'un fonds de réserve de 4 M\$ en fiducie pour une durée de cinq ans. Cette réserve pourra servir par exemple si les trois entreprises vendues ne pouvaient acquitter dans le cours normal de leurs affaires certaines obligations qui deviendraient dues et exigibles. Par ailleurs, Mazarin s'engage dans le contrat à faire en sorte que les trois entreprises continuent au moins leurs activités présentes pour une période de cinq ans, de façon commercialement raisonnable. Le mémoire indique que Mazarin émettra des débentures convertibles d'une valeur totale de 2M\$ auprès des membres du Groupe amiante 2000 afin de financer le paiement comptant de 2 M\$ à la SNA. Ce Groupe amiante 2000 est composé d'administrateurs et de membres de la direction de Mazarin, ainsi que d'investisseurs et de résidents de Thetford Mines pour près de 50% des souscriptions. Si toutes les débentures sont éventuellement converties en actions, le Groupe amiante 2000 sera un actionnaire minoritaire de Mazarin contrôlant au plus 30% du capital-actions.

Le mémoire conclut en recommandant au Conseil des ministres:

- 1- d'autoriser la disposition par la SNA de toutes les actions qu'elle détient dans le capital-actions de les Mines d'amiante Bell limitée et de Atlas Turner Inc., de toutes les avances faites par la SNA à les Mines d'amiante Bell limitée, à Atlas Turner Inc. et à la Société Asbestos limitée, ainsi que la disposition par Mines SNA Inc. de toutes les actions qu'elle détient dans le capital-actions de la Société Asbestos limitée, le tout en considération d'un prix de vente global de 34,3 M\$, dont 2 M\$ sont payables par le versement d'un montant comptant à la date de clôture de la transaction et 32,3 M\$ sont payables par la remise par la Société d'exploration minière Mazarin Inc. à la SNA de billets à demande, portant intérêt, remboursables selon les entrées de fonds de les Mines d'amiante Bell limitée, de Atlas Turner Inc. et de la Société Asbestos limitée selon les conditions prévues à la convention entre la SNA, Mines SNA Inc. et la Société d'exploration minière Mazarin Inc.

- 2- d'adopter un décret en conséquence.

Mme Bacon explique à ses collègues que la transaction qu'elle propose s'inscrit dans le cadre du processus de privatisation des entreprises gouvernementales amorcé en 1986. Elle rappelle qu'en 1991, le Conseil des ministres avait accepté en principe de céder les filiales de la Société nationale de l'amiante au plus offrant. Un appel d'offres a d'abord été lancé auprès de 12 sociétés. 3 propositions ont été retenues à la première étape, mais elles ont par la suite été jugées insuffisantes. Les 3 soumissionnaires retenus à la première étape ont été invités à soumettre de nouvelles offres. 2 soumissionnaires ont répondu et l'entreprise Mazarin s'est avérée la plus offrante. Son offre s'élève à 38,3 M\$, par rapport à 11 M\$ pour le soumissionnaire concurrent, l'entreprise art. 23, 24. Il y a donc lieu de retenir la proposition faite par l'entreprise Mazarin. Cette proposition permet aussi la continuité des opérations des filiales et l'indemnisation du gouvernement en cas de poursuite. Tous les experts consultés dans ce dossier, même des experts de l'extérieur se sont dit favorables à la proposition de Mazarin. L'autre soumissionnaire, l'entreprise 23, 24, pourrait intenter une poursuite contre la société nationale de l'amiante.

Mazarin se porte acquéreur de tous les intérêts dans ces filiales de la SNA. Les conditions de la vente sont un paiement comptant de 2 M\$ et le solde payable à même le fonds de roulement de ces filiales. L'offre de 23, 24 était beaucoup moindre que celle-ci. Le gouvernement est assuré de recevoir au moins 13 M\$ et la continuité des opérations est prévue pour une période de 5 ans. Mazarin s'engage de plus à ne pas céder ses intérêts dans ces filiales. Il s'est de plus associé à des partenaires de la région de l'amiante. L'encaisse des filiales est actuellement de 21 M\$. Amiante 2000, le regroupement des partenaires de la région, a accepté de souscrire des débentures de la compagnie Mazarin pour un montant 2 M\$. La réglementation en matière de valeurs mobilières est respectée.

art. 22, 31

De plus, le gouvernement obtient un prix relativement raisonnable.

art. 22, 31

c'est dommage pour art. 23, 24 M. Savoie indique que est dans le secteur minier depuis fort longtemps. Mme Bacon lui répond que la présente proposition est le résultat du processus de soumissions et que des gens de la région sont impliqués.

art. 22, 31

M. Vallières demande si on a obtenu des assurances quant au maintien de la structure des prix de l'amiante. Mme Bacon lui répond qu'il n'y a pas de difficulté, puisque l'on entre maintenant dans une période plus prometteuse.

art. 22, 23, 24, 31

C'est Mazarin qui offre la meilleure transaction et la plus sécuritaire.

M. Johnson demande s'il est possible, en raison du moratoire imposé sur l'affectation des surplus des régimes de retraite, de faire en sorte qu'une partie du prix de vente soit payable à même les surplus actuariels du fonds de pension. M. Levesque lui répond qu'il est déjà prévu que 70% des surplus du régime iront à l'employeur. M. Bourbeau fait remarquer que le mémoire mentionne 70% de tous les surplus. M. Levesque répond qu'il faut plutôt lire 70% de la part employeur.

Mme Frulla-Hébert demande comment on peut justifier un tel écart entre les 2 soumissionnaires. M. Levesque répond que l'entreprise Mazarin a besoin de ce capital pour mettre sur pied une autre entreprise.

Décision numéro: 92-207**Le Conseil des ministres décide:**

à la suite du mémoire soumis par la ministre de l'Énergie et des Ressources et portant sur la disposition du domaine minier de la Société nationale de l'amiante (réf.: 2-0203),

1- d'autoriser la disposition par la Société nationale de l'amiante de toutes les actions qu'elle détient dans le capital-actions de Les Mines d'amiante Bell limitée et de Atlas Turner inc., de toutes les avances faites par la Société nationale de l'amiante à Les Mines d'amiante Bell ltée, à Atlas Turner inc. et à la Société Asbestos ltée, ainsi que la disposition par Mines SNA inc. de toutes les actions qu'elle détient dans le capital-actions de la Société Asbestos ltée, le tout en considération d'un prix de vente global de 34,3 M\$, dont 2 M\$ sont payables par le versement d'un montant comptant à la date de clôture de la transaction et 32,3 M\$ sont payables par la remise par la Société d'exploration minière Mazarin inc. à la Société nationale de l'amiante de billets à demande, portant intérêts, remboursables selon les entrées de fonds de Les Mines d'amiante Bell ltée, de Atlas Turner inc. et de la Société Asbestos ltée selon les conditions prévues à la convention entre la Société nationale de l'amiante, Mines SNA inc. et la Société d'exploration minière Mazarin inc.;

2- d'adopter en conséquence le décret proposé par la ministre de l'Énergie et des Ressources concernant la disposition du domaine minier de la Société nationale de l'amiante.

PLAN TRIENNAL 1992-1995 DU FONDS POUR LA FORMATION DE CHERCHEURS ET L'AIDE À LA RECHERCHE (RÉF.: 2-1991)

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science soumet un projet de décret concernant l'approbation du plan triennal 1992-1995 du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche. Ce projet de décret a été examiné par le Conseil du trésor à sa séance du 29 juillet 1992, lequel recommande au Conseil des ministres:

- 1- d'adopter ce projet de décret;
- 2- d'indiquer à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science que l'approbation du plan triennal d'activités 1992-1995 du Fonds ne constitue aucunement un engagement du gouvernement à hausser le niveau des ressources financières du Fonds pour les années 1993-1994 et 1994-1995.

Décision numéro: 92-208**Le Conseil des ministres décide:**

1- d'adopter le décret proposé par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science concernant l'approbation du plan triennal 1992-1995 du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche;

2- d'indiquer à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science que l'approbation du plan triennal d'activités 1992-1995 du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche ne constitue aucunement un engagement du gouvernement à hausser le niveau des ressources financières du Fonds pour les années 1993-1994 et 1994-1995.

L'ENTENTE CONSTITUTIONNELLE DU 28 AOÛT 1992

Les ministres passent en revue le texte de l'Entente.

M. Ryan signale des différences entre le texte français et le texte anglais. Par exemple, dans le cas de l'expression "commitment" à certains endroits, il est traduit par "engagement" et à d'autres par le terme "attachement", ce qui est le cas pour l'attachement au droit des minorités. M. Rémillard répond qu'il est préférable dans ce cas-ci d'utiliser le terme "attachement" et de toute façon qu'un long débat a eu lieu sur cette question à la Conférence des premiers ministres. Il sera nécessaire de défendre la Loi 101 en Commission parlementaire.

Mme Frulla-Hébert signale que dans son esprit la compétence exclusive signifie une prépondérance législative. Elle demande si, par exemple, l'Institut québécois du cinéma aura prépondérance sur celui du gouvernement fédéral. Les représentants du gouvernement fédéral ont indiqué aux gens de son ministère que dans le domaine de la culture, seule des ententes mineures sont possibles. Ils ajoutent que la prépondérance législative du Québec n'est pas consacrée. Ils ajoutent de plus, qu'aucune négociation n'aura lieu avant le référendum. Elle craint que les mandarins fédéraux ne retardent les négociations dans l'espoir que le gouvernement Mulroney soit défait aux élections. Cela pourrait expliquer leur refus de négocier. Les représentants fédéraux indiquent de plus que le gouvernement fédéral conservera toutes ses institutions culturelles nationales. Il faut se rappeler que les gouvernements des autres provinces ne souhaitent pas exercer leurs responsabilités sur la culture et qu'ils préfèrent laisser cette responsabilité entre les mains du gouvernement fédéral. Elle ajoute qu'elle est inquiète de la possibilité que cette entente constitutionnelle fasse en sorte que le domaine de la culture soit moins protégé qu'avec le statu quo constitutionnel. Elle dit avoir constaté un changement dans l'attitude des représentants fédéraux depuis 15 jours. Le Premier ministre lui répond que le texte actuel n'est pas le texte juridique. De plus, il n'a jamais été question que le gouvernement fédéral transfère au Québec sa juridiction sur les institutions culturelles nationales. Si le gouvernement fédéral reconnaissait la compétence exclusive du Parlement québécois dans ce domaine, il n'aurait d'autre choix que de transférer cette juridiction. Il existe cependant de la part du gouvernement fédéral un engagement à signer des ententes de transfert. Enfin, on exigera que la rédaction des textes juridiques soit plus serrée sur cette question. Mme Frulla-Hébert signale qu'avec un tel texte, il sera difficile de faire valoir notre autonomie culturelle sur la place publique. Mme Gagnon-Tremblay croit également qu'il faut être prudent vis-à-vis des failles que l'on peut déceler dans le texte de l'entente. Le Premier ministre répète que l'on tentera de faire resserrer le texte juridique. Ces textes devraient être prêts d'ici la fin de la semaine prochaine. M. Rémillard craint que le gouvernement aura de grandes difficultés avec cette question en Commission parlementaire. M. Bourbeau demande si les représentants du Québec participent à la rédaction des textes. Le Premier ministre répond que le Québec a fait des propositions de textes qui ont été acceptées et que d'autres ne l'ont pas été. Dans le cas de la culture, notre proposition de texte n'a pas été acceptée. M. Bourbeau demande comment il se fait que le texte de l'entente peut varier d'une journée à l'autre, sous la plume des fonctionnaires. Il est nécessaire que toutes les parties participent à la rédaction du texte.

Pour monsieur Cannon, la réponse de monsieur Mulroney n'est pas encourageante en ce qui concerne le secteur des communications. Il partage la même préoccupation que madame Frulla-Hébert. Le Premier ministre signale qu'il existe quand même une asymétrie qui sera acquise au moyen de la conclusion d'ententes ultérieures. M. Cannon est d'avis que le gouvernement fédéral devrait au moins reconnaître la légitimité du pouvoir d'intervention du Québec dans ce domaine. Le Premier ministre reconnaît que le partage des pouvoirs prévu dans l'entente n'est pas ce qu'il y a de mieux. On tentera de bonifier au niveau des textes juridiques. Il l'a d'ailleurs signalé à monsieur Mulroney. Mme Frulla-Hébert croit qu'il est nécessaire obtenir au moins l'acceptation de la rédaction proposée par le Québec sur la culture. Mme Bacon considère qu'il n'appartient pas aux fonctionnaires fédéraux de dicter les textes dans ce domaine. Le Premier ministre reconnaît que la rédaction actuelle pour ce qui est du domaine de la culture peut être utilisée à des fins démagogiques. M. Rémillard ajoute que, dans le

secteur de l'immigration, le texte juridique est identique à celui de l'Accord du Lac Meech. Les problèmes se posent seulement dans les secteurs de la culture et des communications.

M. Bourbeau signale que le texte de l'entente utilise souvent le terme "coordonner" pour désigner la responsabilité du gouvernement fédéral. Le texte le plus récent semble lui accorder une responsabilité plus large qu'une simple coordination de l'assurance-chômage. Le Premier ministre répond que l'on est ici dans le domaine des ententes administratives. C'est l'entente administrative sur la gestion de l'assurance-chômage qui va déterminer le partage des responsabilités. M. Bourbeau demande, quant à l'article 26, en ce qui a trait à la durée maximum de 5 ans des ententes, si celles-ci deviennent caduques à moins qu'une loi des 2 niveaux de gouvernement ne les prolongent. M. Rémillard indique que le Québec avait demandé, tout comme pour l'immigration, qu'il n'en soit pas ainsi. Il n'a cependant pas eu gain de cause. M. Bourbeau considère aberrant qu'il faille légiférer à tous les 5 ans. Le Premier ministre fait remarquer que dans le secteur de la main-d'oeuvre, un droit de retrait existe. Cependant, dans le cas de l'assurance-chômage qui est de juridiction fédérale, la délégation de pouvoirs doit avoir une durée limitée dans le temps. Pour monsieur Bourbeau, dans le cas de la formation professionnelle, la question est constitutionnalisée. Ce n'est pas le cas pour le développement de la main-d'oeuvre. M. Rémillard signale qu'il existe 2 types d'ententes, soit des ententes de désengagement et des ententes de coordination. Mme Gagnon-Tremblay voit là des raisons additionnelles pour que les textes juridiques soient très clairs.

Plusieurs autres ministres demandent des éclaircissements sur divers changements survenus aux textes et exigent que des précisions additionnelles soient apportées.

M. Ryan indique que, dans le domaine de la langue, l'entente est censée avoir consacré le statu quo. Cela est vrai dans une bonne mesure. Cependant, les termes "l'attachement aux minorités" sont susceptibles d'entraîner des conséquences politiques et jurisprudentielles. Il considère qu'il sera difficile d'exiger des dispositions à caractère prohibitif. Il faudra donc que les explications gouvernementales soient ajustées à cette réalité. M. Ciaccia fait remarquer que même sans cette clause concernant l'attachement aux minorités, il est défendu d'édicter des dispositions à caractère prohibitif, sauf si l'on utilise la clause nonobstant. M. Ryan reconnaît que certains secteurs sont protégés par la clause nonobstant, mais qu'il en existe d'autres où il faudra être vigilants. M. Rémillard souligne que la notion de société distincte a été précisée et qu'elle comprend clairement la langue et la culture. Cependant, il n'est pas absolument certain que les tribunaux y verront la même protection. C'est pourquoi la clause nonobstant existe. Mme Frulla-Hébert signale que dans le texte récent, quant au pouvoir du Sénat, la culture n'y apparaît plus. M. Rémillard lui répond que la double majorité au Sénat ne s'applique qu'aux changements touchant la langue dans les institutions fédérales. Le Premier ministre fait remarquer que l'on reconnaît tout de même clairement la notion de société distincte.

M. Pagé fait remarquer que le texte de l'entente ne traite pas du secteur de l'éducation. Il craint que l'Opposition ne lui demande si son ministère rapatriera les argents fédéraux dépensés dans ce domaine. M. Rémillard répond que s'il s'agit d'un programme cofinancé, il est possible d'obtenir la compensation financière. Dans le cas contraire, on devra discuter de cette question dans le cadre des discussions sur le pouvoir de dépenser, lors des échanges qui sont prévus pour tenter de l'encadrer. M. Bourbeau se dit d'avis qu'avec la rédaction proposée au texte de l'entente, il est possible que le gouvernement fédéral soit en mesure de conserver un réseau dans le secteur de la main-d'oeuvre.

M. Johnson souhaite que l'on confectionne une liste des progrès réels réalisés avec cette entente. Il désire également savoir quels sont les éléments qui ne constituent pas un progrès et les autres qui demeurent négociables. Il est d'avis que l'entente devrait être présentée à la population comme quelque chose qui constitue globalement un gain. Quant

aux sujets qui ne sont pas facilement acceptables, il sera nécessaire d'indiquer à la population que le Québec n'a pas obtenu ce qu'il réclamait. C'est la question du Sénat et celle des droits des autochtones qui seront les plus difficiles à faire accepter par la population. Il demande comment s'articulent les lois fédérales et provinciales en fonction de l'autonomie des autochtones. Le fait de conférer un gouvernement autonome aux autochtones signifiera que les parlements fédéral et québécois ne détiendront plus l'entière responsabilité de la souveraineté. M. Sirros lui répond que c'est ce qui sera négocié pendant une période de 5 ans avant que les tribunaux ne tranchent. Le Premier ministre se dit conscient que les questions du Sénat, des autochtones et du partage des pouvoirs posent des problèmes, même si le Sénat a été vidé de beaucoup de ses pouvoirs. Quant au partage des pouvoirs, le Rapport Allaire était tellement exigeant que le Québec se trouvait sur la défensive quant à cette question. M. Picotte se dit préoccupé par le fait que le gouvernement se lance dans une bataille qui n'est pas gagnée et où il devra oeuvrer sur un terrain qui n'est pas solide et ce, face à une échéance qui est proche. Le Premier ministre demande quels sont les choix qui s'offraient au gouvernement, dans la mesure où il ne souhaite pas la rupture du Canada. Quant au mérite de cette entente, le Québec a obtenu certaines protections et des accommodements qui lui permettront de se développer, de sorte que l'avenir du Québec n'est pas obstrué. Il demande où se retrouverait le Québec si son gouvernement avait dit non à cette entente. M. Rémillard, quant à lui, considère que cette entente est objectivement très avantageuse. Les 2 seuls problèmes qui se posent sont celui de la culture et celui des ententes portant sur les compétences qui ne sont pas exclusives. Ce sont des choses que l'on va tenter de corriger avec la rédaction des textes juridiques. Dans l'ensemble, cette entente représente un gain par rapport à l'Accord du Lac Meech. Pour monsieur Picotte, ce qui préoccupe la population ce sont les questions de langue et de culture et non pas celles du Sénat et du droit de veto. La langue et la culture seront justement les arguments forts de nos adversaires. Le Premier ministre signale qu'il sera possible de vanter les mérites de cette entente qui confère une juridiction au Québec dans le secteur de la main-d'oeuvre, qui lui permettra de récupérer 6 G\$. Pour madame Robic, tous étaient heureux de l'Accord du Lac Meech et la présente entente représente plus que l'Accord du Lac Meech. Bien sûr, il y a des gains que le Québec n'a pu réaliser, mais il conserve la possibilité de conclure des ententes administratives. Le gouvernement devrait donc être en mesure de vendre cette entente qui représente plus que l'Accord du Lac Meech. Cependant, à l'heure actuelle, les explications fournies et les textes disponibles ne sont pas rassurants. Le Premier ministre est d'accord que cette entente représente plus que l'Accord du Lac Meech et que le gouvernement pourra en appeler au sens de la réalité du peuple québécois et que cela sera possible à moyen terme. M. Vallerand considère que le Québec est plus avantageux avec cette entente qu'avec un refus. Cependant, le processus qui s'entame l'inquiète en raison du flottement qui existe dans les textes de l'entente. Il demande si de nouvelles négociations sont prévues. Le Premier ministre répond que si les procès-verbaux de la réunion des premiers ministres ne sont pas respectés, il ne sera pas difficile d'obtenir des précisions. Il admet que les 4 prochains jours seront difficiles, mais qu'il est nécessaire de s'engager dans ce processus puisque les occasions comme celle qui se présente actuellement ne reviendront plus. Beaucoup de textes juridiques sont déjà disponibles. M. Rémillard ajoute que c'est dans le domaine de la culture que les textes ne sont pas conformes et que tout n'est pas désavantageux dans cette entente. M. Picotte demande qui sera mandaté pour concevoir un message clair et positif. Il faudra un président du comité du oui qui soit crédible afin de faciliter l'acceptation de cette entente. Il se dit plus inquiet de cette entente constitutionnelle depuis qu'il a assisté à la présente séance et ajoute que le gouvernement aura une lutte considérable à livrer.

M. Dutil demande quelle sera la question référendaire qui sera posée. Le Premier ministre lui répond que la question sera sensiblement la suivante: "Acceptez-vous l'entente telle que proposée?". Mme Robillard souhaite qu'une autre séance d'information soit prévue pour les ministres et députés. Le gouvernement a besoin de propagateurs informés s'il ne veut pas d'une victoire où il n'aura recueilli que 52%

de la faveur populaire. Le Premier ministre indique que la bataille ne sera pas facile de toute façon, avec un minimum d'opposants qui se situent à un niveau élevé. Cependant, en conscience, il ne peut croire que le peuple québécois refusera cette entente. M. Cherry considère que tant que le débat portera sur les offres constitutionnelles, le gouvernement aura de la difficulté à recueillir des adhérents. M. Dutil demande pourquoi ne pas faire porter la question référendaire également sur la souveraineté.

Mme Gagnon-Tremblay demande quelle est l'attitude des jeunes libéraux en ce moment. Le Premier ministre répond qu'en ce moment, ils n'ont pas l'intention de quitter le parti.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Robert Bourassa". The signature is fluid and cursive, with the first name "Robert" written in a smaller, more compact script than the last name "Bourassa", which is more expansive and stylized.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 22H15